Financer vos actions d'EAC/arts plastiques avec Pass Culture part collective

publié le 04/04/2022

Descriptif :

Brève note pour rappeler les objectifs du dispositif Pass Culture part collective.

Sommaire :

- En bref
- Comment ça marche
- Prix et publics ciblés
- Pour aller plus loin

En bref

Depuis le 3 janvier 2022, les enseignants peuvent financer par le dispositif Pass Culture les actions qu'ils co-construisent avec les artistes ou structures culturelles.
Ce dispositif facilite la mise en œuvre de scénarios pédagogiques enrichis par des actions ou projets d'EAC.
Par exemple, les visites scolaires (entrées et médiations) peuvent ainsi être financées par le dispositif.
Il est aussi possible de payer l'intervention d'artistes en classe grâce à ce dispositif.

logo pass culture

Comment ça marche

Le principe est très simple : d'un coté les artistes ou structures culturelles s'enregistrent sur la plateforme Pass Culture Pro. C'est là qu'ils déposent leurs offres à destination des publics scolaires (de la 4ème à la Terminale). Lorsque l'offre est publiée, elle est pré-réservable par l'enseignant (ou son référent culture dans l'établissement) depuis l'application Adage (accessible depuis l'intranet académique). Lorsque l'offre est pré-réservée, le chef d'établissement valide la pré-réservation. Ensuite, il suffit de se rendre dans la structure culturelle pour bénéficier de l'offre ou d'accueillir l'artiste et de réaliser dans l'établissement le projet proposé.

Prix et publics ciblés

Tous les élèves de la classe de 4ème à la classe de Terminale peuvent bénéficier d'offres proposées dans le cadre de Pass Culture part collective. Le crédit initial dont l'établissement dispose est de 25€ x le nombre d'élèves de 4ème et de 3ème inscrits dans le collège ou de 20 à 30€ x le nombre d'élèves inscrits dans le lycée. Cela représente donc un montant très confortable pour financer des actions d'EAC. Le crédit n'est pas reporté sur l'année

suivante : il sera donc "perdu" au 31 août 2022.

Pour aller plus loin

Chaque chef d'établissement et référent culture a été formé à l'utilisation du Pass Culture part collective. Si vous nécessitez plus d'information sur ce dispositif, n'hésitez pas à les contacter.
Le conseiller Arts Plastiques de la DAAC peut aussi vous accompagner dans la co-construction de votre projet et l'utilisation du dispositif Pass Culture. Contact : Grégoire Bienvenu

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.